

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Saint-Exupéry à DELME sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT		X				
	Michel PREVOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND				Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
	Francis JAYER	X					
BENESTROFF	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN		X		Philippe ANTOINE	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL	X			Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Michel LALLEMENT		X		Dominique BONDANT	X	
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE (donnée à Monsieur Michel HAMANT)			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE (donnée à Madame Sandrine WEISSE)			X			
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Alexandre MAOT	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		Joëlle. NAVARRO		
DELME	Michel FORFERT (donnée à Monsieur Loïc KLOPP)			X			
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX		X				

	Didier THESE		X				
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Madame Francine HERBUVEAUX)						X
	Dominique SASSO (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)						X
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
Sylvie TORMEN	X						
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT		X		André BOURGUIGNON	X	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER (donnée à Monsieur Daniel CUFER)						X
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	X	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY		
GERBECOURT	Jacques DEHAND		X		Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Guy L'HUILLIER	X			Philippe BLAISIN		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT		X		Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)				X	Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN	X			Pascal MEYER		
HARAU COURT SUR SEILLE	Annette JOST (donnée à Monsieur Jérôme END)				X	Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD		X				
	Alain PATTAR		X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER		X		Christian FIMEYER	X	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JÜVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELOT		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS	X	
LAGARDE	Livier HAMANT		X		Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST				Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT		X		Alban GRANDIDIER	X	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LEZEY	Boris BELLANGER	X			Thibault MAIRE		
LHOR	Philippe METZGER		X		Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT		X		Ch. TONNELIER	X	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI		

LUBECOURT	André TOUSSAINT		X		Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER	X					
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Bertrand LOHMANN		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER		X		Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN		X				
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY (donnée à Monsieur Hervé SEVE)			X	Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL	X			Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR		X		Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER	X	
VITTERSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER (donnée à Monsieur Laurent FRICHE)			X			
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
100	111

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ PV n° 03 du conseil communautaire du 15/04/2024 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 03 du conseil communautaire du 15 avril 2024 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	105
Abstention	2
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

➤ Décisions prises par délégation :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°02 du bureau du 27 mars 2024 ;

POINT N° CCSDCC24029

INTERCOMMUNALITE

Objet : **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) des communes du Saulnois – Débat sur leur cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la délibération n°CCSDCC19073 du 16/12/2019, par laquelle l'Assemblée approuvait le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n°CCSDCC21086 du 27/10/2021, par laquelle l'Assemblée approuvait le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat au sein de l'EPCI sur la base des propositions des Communes ;

Monsieur le Président rappelle que la Loi n°2013-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi de 20% actuellement, à 33% d'ici 2030 à l'échelle nationale.

La loi fait de la planification territoriale une disposition majeure, elle prévoit que les Communes aient pu définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER). Également, lorsque les Communes sont situées dans un Parc Naturel Régional (PNR), l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat gestionnaire.

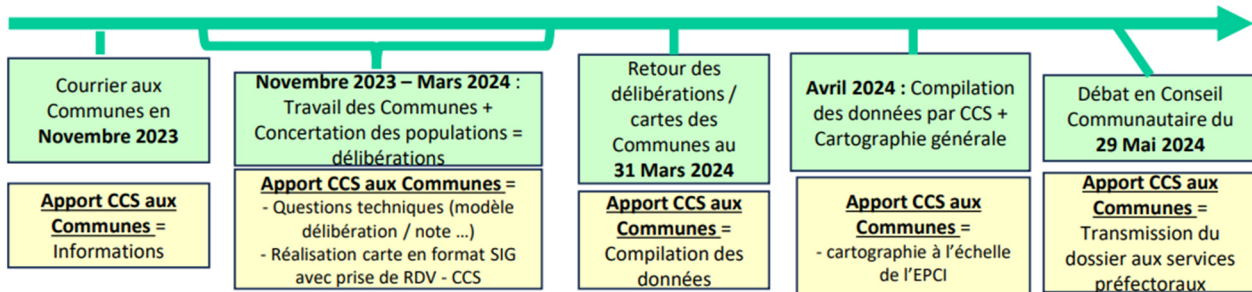
Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis, mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels dont les modalités ne sont pas encore connues. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

Au regard du potentiel actuel, et de celui déjà mobilisé, les Communes du Saulnois sont concernées par la définition de zones concernant :

- l'éolien ;
- le photovoltaïque ;
- la géothermie ;
- le biométhane – biogaz ;
- la biomasse bois – énergie ;
- l'hydroélectricité.

Parallèlement à la transmission des ZAER par les Communes au référent préfectoral et au PNR, la loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées.

Concernant la démarche d'élaboration, monsieur le Président souligne que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER, la Communauté de Communes du Saulnois a élaboré un plan d'accompagnement de ses Communes, conformément au calendrier suivant :



Concernant la compatibilité des zones d'accélération pour les énergies renouvelables avec le Plan Climat Air Energie du Saulnois, monsieur le Président rappelle que l'objectif premier est bien de favoriser l'émergence des projets communaux en matière de réduction de la consommation, promouvant ainsi les énergies vertes. En conséquence, il n'appartient pas à la Communauté de Communes du Saulnois de porter son contrôle de cohérence au-delà de ce principe.

Monsieur le Président indique que le débat est entendu selon la cartographie des Communes (ayant transmis une délibération à la date du 15 avril 2024) ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la cohérence des ZAER proposées par les Communes avec le Plan Climat Air Energie du Saulnois, permettant ainsi de concourir à ses enjeux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de la cohérence des ZAER proposées par les Communes avec le Plan Climat Air Energie du Saulnois, permettant ainsi de concourir à ses enjeux ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	107
Abstention	2
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	102
Contre	3

POINT N° CCSDCC24030
INTERCOMMUNALITE

Objet : Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes - Attribution au titre de la 1^{ère} session 2024

VU les dispositions des articles L.5214-16, L.5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14/04/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;

VU les délibérations n°CCSDCC22001 du 26/01/2022, n°CCSDCC22011 du 23/03/2022 et n°CCSDCC23016 du 12 avril 2023 modifiant ledit règlement d'intervention ;

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » et les délibérations afférentes référencées notamment n°CCSDCC21117 du 12/12/2021, n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, n°CCSDCC23020 du 12/04/2023, n°CCSDCC23089 du 20/12/2023 et n°CCSDCC24021 du 15/04/2024 ;

VU la délibération n°CCSDCC21045 du 30/06/2021, par laquelle l'Assemblée validait la convention « type » relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021 et n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de l'année 2021 ;

VU les délibérations n°CCSDCC22036 du 18/05/2022 et n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de l'année 2022 ;

VU les délibérations n°CCSDCC23035 du 26/06/2023 et n°CCSDCC23063 du 29/11/2023, portant attribution de fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de fonds de concours territorialisés relatives au soutien au programme d'investissement des communes, parvenues complètes à la Communauté de Communes du Saulnois, au terme de la 1^{ère} session d'attribution de 2024, conformément au tableau ci-dessous :

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISES - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Maître d'ouvrage	Référence du dossier	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune	Passage en CC
Commune de BASSING	FDC012024#Bassing1	Rénovation de l'éclairage public de BASSING	10 078.00 €	2 539.80 €	2 539.80 €	29/05/2024
Commune de HARAUCOURT-SUR-SEILLE	FDC022024#Haraucourt1	Réfection de la salle communale	22 212.94 €	5 000.00 €	5 327.94 €	29/05/2024
Commune de MORVILLE-SUR-NIED	FDC032024#Morville/Nied1	Agrandissement du columbarium	4 500.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €	29/05/2024
Commune de ALAINCOURT-LA-COTE	FDC042024#Alaincourt1	Réfection de la salle des fêtes	19 850.00 €	5 000.00 €	8 895.00 €	29/05/2024
Commune de VAL-DE-BRIDE	FDC052024#ValdeBride1	Création d'un chemin piéton aux abords de la route de Dieuze	29 430.00 €	2 943.00 €	5 886.00 €	29/05/2024
Commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE	FDC062024#Malaucourt1	Création d'une allée piétonne	123 520.00 €	5 000.00 €	48 820.00 €	29/05/2024
Commune de LOUDREFING	FDC072024#Loudrefing1	Aménagement d'un local communal en cantine scolaire	10 069.67 €	5 000.00 €	5 069.67 €	29/05/2024
Commune de CHÂTEAU-VOUE	FDC082024#ChateauVoue1	Réhabilitation du logement communal de CHÂTEAU-VOUE	10 495.07 €	5 000.00 €	5 495.07 €	29/05/2024
Commune de ZOMMANGE	FDC092024#Zommange1	Travaux de mise en protection de la Commune de ZOMMANGE	12 608.00 €	5 000.00 €	7 608.00 €	29/05/2024
Commune de MORVILLE-LES-VIC	FDC102024#Morville3	Travaux de mise en accessibilité PMR des lieux publics	15 839.00 €	1 323.18 €	3 428.52 €	29/05/2024
Commune de FRESNES-EN-SAULNOIS	FDC112024#Fresnes1	Réfection d'une aire de jeux	11 718.00 €	5 000.00 €	6 718.00 €	29/05/2024
Commune de GERBECOURT	FDC122024#Gerbecourt1	Remplacement de compteurs d'eau	12 000.00 €	5 000.00 €	7 000.00 €	29/05/2024
Commune de LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	FDC132024#Laneuveville1	Equipement de la salle de fête	10 910.00 €	5 000.00 €	5 910.00 €	29/05/2024
Commune de XANREY	FDC142024#Xanrey2	Installation d'un éclairage sur le terrain de foot	1 543.00 €	305.00 €	1 238.00 €	29/05/2024
Commune d'AMELECOURT	FDC152024#Amelecourt1	Travaux de stabilisation et de sécurisation des abords de la chaussée communale allant vers Coutures	33 801.00 €	5 000.00 €	15 281.00 €	29/05/2024
Commune de LEZEY	FDC162024#Lezey1	Achat d'un tracteur tondeuse	5 832.50 €	2 916.25 €	2 916.25 €	29/05/2024
Commune de SAINT-MEDARD	FDC172024#StMedard1	Achat d'un tracteur tondeuse	6 265.20 €	3 000.00 €	3 265.20 €	29/05/2024
Commune de GELUCOURT	FDC192024#Gelucourt1	Travaux sur le site de l'église	23 985.00 €	2 500.00 €	6 087.00 €	29/05/2024
Commune de BAUDRECOURT	FDC202024#Baudrecourt1	Travaux de mise en conformité des bâtiments communaux	10 569.36 €	5 000.00 €	5 569.36 €	29/05/2024
Commune de HONSKIRCH	FDC62023#Honskirch1	Remplacement des fermetures du bâtiment communal	7 693.00 €	3 846.50 €	3 846.50 €	29/05/2024
1ère session d'attribution 2024			382 919.74 €	76 173.73 €	152 701.31 €	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée, au titre de la 1^{ère} session d'attribution de l'année 2024 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée, au titre de la 1^{ère} session d'attribution de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	1

**POINT N° CCSDCC24031
HABITAT ET URBANISME**

Objet : **Avenant n°1 à la convention-cadre du Programme « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire portant modification du périmètre ORT sur DIEUZE**

VU le Programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Préfet de Moselle en date du 03/11/2020 aux communes lauréates dans le périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération CCSDCC21028 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération CCSDCC23027 du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 autorisant le Président à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT ;

La Communauté de Communes du Saulnois, en partenariat avec les communes de CHATEAU-SALINS et DIEUZE, a été retenue par l'État pour intégrer le Programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et de leur territoire, en accompagnant les collectivités de moins de 20 000 habitants dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

C'est notamment dans cette perspective qu'est apparue la nécessité d'améliorer le cadre de vie des habitants et la vitalité économique du Saulnois, principal facteur de son attractivité.

Le 16 juin 2023, la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT a été signée officiellement par les différents partenaires et collectivités, engageant celles-ci dans différentes actions (requalification des centre villes, développement de la mobilité,

développement économique, renforcement des équipements sportifs et culturels, amélioration des services publics, valorisation de l'habitat, transition écologique) sur des périmètres définis à DIEUZE et à CHATEAU-SALINS (périmètres ORT).

Concernant la commune de DIEUZE, dans la continuité des réflexions menées dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets au sein de la ville, le périmètre ORT (validé en juin 2023) nécessite d'être étendu :

- ✓ pour des projets industriels en lien avec la transition écologique du territoire (développement de l'unité de recyclage et traitement de pneus usagés) ;
- ✓ pour des projets liés à la mobilité ou au tourisme local (développement des abords du site de la Délivrance).

L'intégration des parcelles Section 9 n°92/131/173/174/180/181/183/184/185 au périmètre ORT s'inscrit donc dans une démarche supplémentaire de dynamisme économique du territoire en lien avec la transition énergétique de celui-ci, permettant aux porteurs de projets d'obtenir des financements supplémentaires au travers du périmètre ORT (exemple du Prêt de Renouvellement Urbain – PVD) (PRU-PVD)).

Il est donc proposé d'établir un avenant n°1 à la convention cadre du 16/06/2023 en vue de :

- ⇒ **de modifier le périmètre ORT du secteur de DIEUZE en incorporant les parcelles précédemment citées :**



Intégration des parcelles référencées : Section 9 Parcelles 92/131/173/174/180/181/183/184/185

- ⇒ **de modifier l'article 5.2 : « Secteurs d'intervention opérationnels (ORT) » correspondant de la convention cadre signée le 16/06/2023 ;**

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT, en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent acte, demeurent inchangées.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT du Saulnois portant modification du périmètre ORT (secteur de DIEUZE) en incorporant les parcelles Section 9 n°92/131/173/174/180/181/183/184/185 et en modifiant l'article 5.2 de ladite convention ;
- **SOUMETTRE** ledit avenant aux cosignataires de la convention cadre ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer l'ensemble des démarches ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT du Saulnois portant modification du périmètre ORT (secteur de DIEUZE) en incorporant les parcelles Section 9 n°92/131/173/174/180/181/183/184/185 et en modifiant l'article 5.2 de ladite convention ;
- **SOUJET** ledit avenant aux cosignataires de la convention cadre ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	107
Abstention	0
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	1

POINT N° CCSDCC24032
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Programme d'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) – Approbation du règlement d'intervention – Année 2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Fin 2017, la Région Grand Est adoptait son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), mobilisant l'ensemble des forces vives du Grand Est autour d'une ambition partagée : répondre aux enjeux actuels en matière de croissance et d'emploi et trouver des solutions adaptées aux territoires et aux entreprises.

Afin d'actualiser cette feuille de route et en adéquation avec l'ambition écologique « Grand Est Région Verte » lancée en juillet dernier avec l'Etat, le nouveau SRDEII pour la période 2022-2028 a été approuvé en date du 12 octobre 2023.

Le SRDEII fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région Grand Est, compétente de plein droit pour le développement économique.

L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Afin de s'investir dans le développement économique de son territoire, et sous couvert de la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Saulnois a mis en place, depuis 2017, un programme de soutien financier aux commerçants et artisans du Saulnois (intitulé « ACCAES »).

La Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche sur l'exercice 2024.

Compte-tenu du contexte économique national et local affectant les commerces de restauration, d'hébergement et les cafetiers, la collectivité souhaite également renforcer son action en faveur de ces acteurs économiques, en mettant en œuvre un dispositif complémentaire dénommé « Bonus Rayonnement Territorial » (« BRT »).

Les dispositions de l'ACCAES 2024, contenant le « BRT », sont détaillées dans le règlement joint en annexe.

Considérant l'avis favorable des membres des Commissions « Développement Economique » et « Tourisme-Culture-Patrimoine-Mémoire » consultés par voie électronique ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement ACCAES 2024, contenant la mise en place d'un bonus « BRT », tel que joint en annexe ;
- **SOLLICITER** l'intégration dudit règlement à la convention, en cours d'élaboration, entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement ACCAES 2024, contenant la mise en place d'un bonus « BRT », tel que joint en annexe ;
- **SOLLICITE** l'intégration dudit règlement à la convention, en cours d'élaboration, entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	109
Abstention	2
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

**POINT N° CCSDCC24033
HABITAT ET URBANISME**

Objet : **Mission d'assistance et conseil technique aux communes – Avenant n°1 relatif à l'instruction des demandes d'autorisation concernant la publicité extérieure**

VU la délibération n° CCSDCC15069 du 1^{er} juin 2015, par laquelle l'Assemblée :

- *APPROUVAIT la création du service « Application du droit des sols » au sein de la CCS,*
- *APPROUVAIT la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Communauté de Communes du Centre Mosellan,*
- *APPROUVAIT les conventions entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes membres, comme suit :*
 - => Convention d'assistance aux communes – Mission ADS ;*
 - => Convention d'assistance aux communes – Mission assistance et conseils techniques.*

VU la délibération n° CCSDCC16010 du 27 janvier 2016, par laquelle l'Assemblée approuvait le tarif de facturation aux communes membres du conventionnement annuel à la « Mission assistance et conseil techniques », s'élevant à 0,50 €/habitant annuel ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, la mission « Aide technique aux communes » a été mise en place par la Communauté de Communes du Saulnois, en septembre 2015.

Ce service, à destination de l'ensemble des communes du territoire qui souhaitent bénéficier d'appuis techniques de premier niveau, facturé 0,50 €/habitant/an, repose sur 5 types d'interventions :

- M1 = assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;
- M2 = conseil en aménagement et urbanisme ;
- M3 = conseil en sécurité routière ;
- M4 = assistance à la programmation des travaux de voirie ;
- M5 = conseil en bâtiment et ERP (Etablissement recevant du public).

Considérant les dispositions de la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience »), qui impliquent le transfert obligatoire du pouvoir de police en matière de publicité extérieure, aux maires, à compter du 01/01/2024 ;

Considérant le souhait d'accompagner les communes dans cette nouvelle obligation,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'intégrer un nouveau service à ladite mission « Assistance et conseils techniques », ayant pour objet l'instruction des dossiers de demandes préalables relatives à la publicité extérieure.

Ce service comprendra notamment l'instruction des demandes d'autorisations préalables pour les enseignes et la publicité lumineuse et le traitement des déclarations préalables pour l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes ainsi que les contrôles et les sanctions pour mettre fin aux infractions (Article L581-1 et suivants du code de l'environnement).

Il est proposé que cette prestation soit facturée à l'acte instruit, au tarif de 87,50 € par acte, afin de ne pas impacter les communes qui n'en auraient pas l'usage.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat » ; réunie le 16 janvier 2024 ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention type, relative à l'adhésion à la mission « Assistance et conseils techniques », intégrant l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, joint en annexe ;
- **APPROUVER** les dispositions financières précitées ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer tout document afférent au présent dossier.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention type, relative à l'adhésion à la mission « Assistance et conseils techniques », intégrant l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, joint en annexe ;
- **APPROUVE** les dispositions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

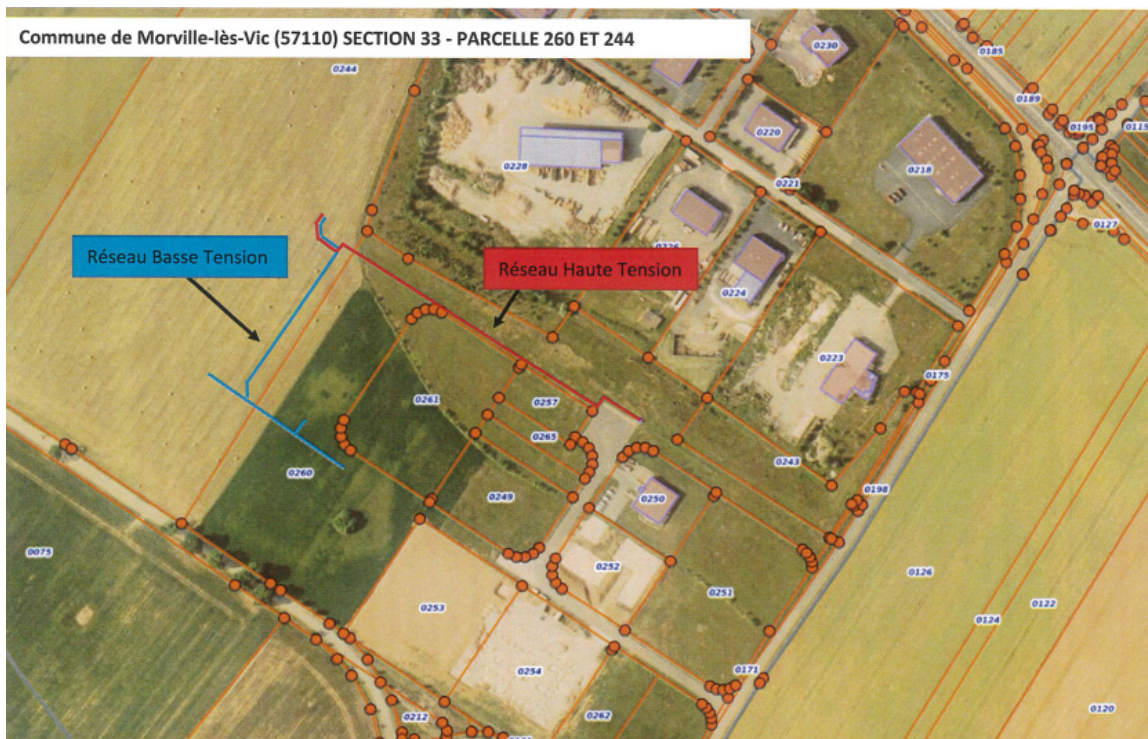
Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	109
Abstention	3
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	105
Contre	1

POINT N° CCSDCC24034

TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Objet : Zone de MORVILLE-LES-VIC – Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux précités, ENEDIS doit implanter une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à MORVILLE-LES-VIC, section 33 n°267, nécessitant la conclusion de la servitude de passage jointe en annexe.



Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention de servitude avec ENEDIS, pour le passage des canalisations électriques au droit de la parcelle section 33 n°267, zone de MORVILLE-LES-VIC, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de ladite servitude ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document y afférent.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS, pour le passage des canalisations électriques au droit de la parcelle section 33 n°267, zone de MORVILLE-LES-VIC, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de constitution de ladite servitude ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	110
Abstention	0
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC24035

QUESTIONS MEMORIELLES ET PATRIMONIALES

Objet : **Soutien au Patrimoine Mémoirel du Saulnois – Règlement d'attribution de soutien financier – Période 2024/2026**

Avec pour objectifs d'assurer la conservation, la restauration, la mise en valeur du patrimoine militaire et mémoriel du Saulnois, la Communauté de Communes du Saulnois souhaite soutenir financièrement les porteurs de projets réalisant des travaux de restauration et/ou de création d'édifices ou de panneaux d'interprétation en lien avec la mémoire des conflits de la 1^{ère} et 2nde guerres mondiales, qui se sont déroulés dans le Saulnois.

Cette initiative participe au devoir de mémoire et devra contribuer à développer le tourisme de mémoire sur le territoire.

A ce titre, Monsieur le Président propose qu'une enveloppe budgétaire annuelle s'inscrivant dans un règlement pluriannuel 2024-2026, soit définie.

Ce soutien financier permettra d'accompagner les porteurs de projet pour des travaux portant sur des stèles commémoratives, monuments, plaques, panneaux en lien avec des faits historiques avérés des 1^{ère} ou 2nde guerres mondiales qui se sont déroulés dans le Saulnois, à hauteur maximum de 25% des dépenses éligibles, plafonnés à 1.500,00 € de subvention communautaire.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire », réunie le 27 février 2024 ;

Considérant les travaux menés par un groupe de travail « *ad hoc* » ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement d'attribution de soutien financier destiné au soutien au patrimoine mémoriel du Saulnois 2024-2026, joint en annexe ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de soutien financier destiné au soutien au patrimoine mémoriel du Saulnois 2024-2026, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	1
Suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	0

POINT N° CCSDCC24036

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Optimisation de la Gestion des Déchets Ménagers – Evolution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles**

VU l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés », en référence à l'article L 2333-76 du CGCT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-29 permettant de déroger à l'article R 2224-24 ;

VU le décret n° 2021-855 du 30 juin 2021, relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologique précisant les moyens pouvant être déployés par les collectivités pour le tri à la source des biodéchets, ainsi que les objectifs à atteindre dans ce cadre ;

VU la délibération n°CCSDCC14098 en date du 7 Juillet 2014, instaurant la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du Saulnois, à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

VU la délibération n°CCSDCC19049 en date du 22 Juillet 2019, adoptant le plan local de prévention des déchets du Saulnois pour la période 2019-2024 ;

Considérant les études menées et les travaux d'optimisation de collecte engagés ces derniers mois par l'Exécutif de la collectivité, en lien étroit avec la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » ;

Considérant l'ensemble des dispositifs et collectes de tri mis en place pour les usagers sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, si la baisse des volumes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) reste une priorité pour la collectivité, déclinée notamment par le passage à la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), ainsi que l'élargissement des consignes de tri ;

Soucieux de maîtriser l'évolution des coûts de collecte et de traitement, la Communauté de de Communes du Saulnois souhaite, en complément, engager une démarche d'optimisation du service, en généralisant la collecte en C 0.5 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur l'ensemble du territoire, et rationalisant l'organisation de nouvelles tournées de ramassage assurées en régie.

Ce nouveau mode de collecte, d'une semaine sur deux, a pour ambition de :

- Optimiser les trajets, maximiser le remplissage des bennes et économiser le carburant, tout en collectant des conteneurs mieux remplis et donc favoriser la transition écologique ;
- Améliorer le tri et augmenter la quantité des déchets recyclés ;
- Réduire les tonnages d'ordures ménagères produits ; étant précisé que, les actions d'accompagnement, et entre autres la dotation des foyers en composteurs individuels, et l'implantation de composteurs partagés, devront permettre la valorisation directe des déchets fermentescibles chez les usagers, pour diminuer les coûts de traitement et limiter ainsi l'augmentation du montant de la RIEOM.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 22 mai 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ABAISSE** la fréquence de collecte des ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à raison d'une collecte toutes les 2 semaines, à compter du 1er juillet 2024 ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à solliciter une dérogation en Préfecture de Moselle à la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- **PRECISER** que le règlement de collecte sera adapté en conséquence dès réception de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Après délibération, l'Assemblée :

- **ABAISSSE** la fréquence de collecte des ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à raison d'une collecte toutes les 2 semaines, à compter du 1er juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à solliciter une dérogation en Préfecture de Moselle à la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- **PRECISE** que le règlement de collecte sera adapté en conséquence dès réception de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	111
Abstention	7
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	102
Contre	2

POINT N° CCSDCC24037

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Grille Anti-Rongeurs - Création de tarifs – Mise à jour de l'annexe financière du règlement de facturation de la RIEOM

VU la délibération n° CCSBUR170668 du 26 septembre 2017, par laquelle l'Assemblée approuvait le prix de vente des composteurs plastique aux particuliers ;

VU la délibération n° CCSDCC22114 du 20 décembre 2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères – année 2023 ;

VU la délibération n° CCSDCC23008 et CCSDCC23008_A du 20 mars 2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le décalage de l'applicabilité de la grille tarifaire validée le 20 décembre 2022 du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024 et son annexe financière ainsi modifiée ;

VU la délibération n°CCSDCC23032 du 24 mai 2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise à jour de l'annexe financière du règlement de la facturation de la RIEOM concernant les composteurs plastiques de 350 litres ;

VU la délibération n°CCSDCC24012 du 27 mars 2024, par laquelle l'Assemblée prenait acte de l'applicabilité de la délibération n°CCSDCC22114 du 20 décembre 2022, à compter du 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la loi contre le gaspillage et l'économie circulaire du 10 février 2020, la Collectivité est tenue de mettre en place des actions dans le but de valoriser et détourner des déchets ménagers, la part fermentescible.

Considérant le développement du compostage sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois,

Afin de pouvoir rassurer certains usagers réfractaires à l'utilisation desdits composteurs, Monsieur le Président propose de fournir les grilles anti-rongeurs adaptées aux composteurs vendus par la Communauté de Communes du Saulnois à prix coûtant.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 20 mars 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la création des tarifs pour les ventes de grilles anti-rongeurs, à prix coûtant, à compter du 1er juin 2024, entraînant de facto la modification de l'annexe financière du règlement de facturation de la RIEOM ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la création des tarifs pour les ventes de grilles anti-rongeurs, à prix coûtant, à compter du 1er juin 2024, entraînant de facto la modification de l'annexe financière du règlement de facturation de la RIEOM ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	110
Abstention	1
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	1

POINT N° CCSDCC24038

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : CITEO – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

- En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
- Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié afin d'encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Ces coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
- A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Saulnois participera en lien avec ses Communes membres à des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi qu'à des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 22 mai 2024 ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'organisme susmentionné.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'organisme susmentionné.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	111
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	0

Procès-verbal validé le 05 juin 2024.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP